

LE PARCOURS DE L'INTERNE

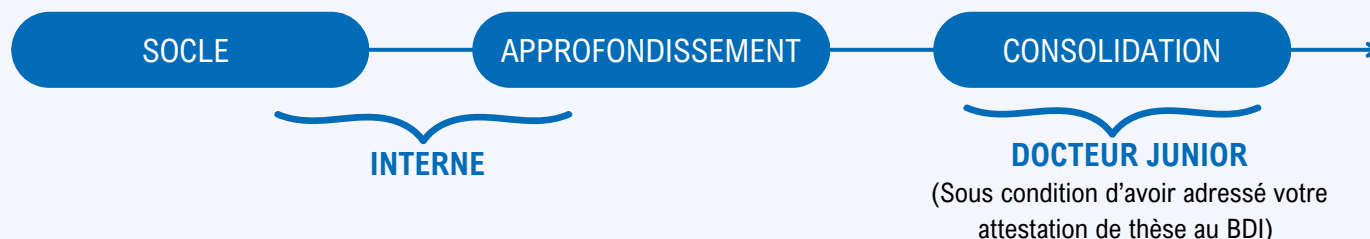


En Ile-de-France, vos contacts privilégiés pour toute la durée de votre internat sont :
votre coordonnateur de DES, le BDI et l'ARS.

PHASES DE L'INTERNAT

Après votre nomination, quelle que soit votre affectation, vous relevez de l'AP-HP pour tous les actes de gestion (mise en disponibilité, congés, discipline...)

Inscription à l'université obligatoire avant le début de votre stage pour chaque année universitaire



VOS STAGES

Modalités d'affectation >>

Faire votre choix sur le **site DCI de l'ARS**

Pour le *stage ambulatoire des internes de Médecine Générale* : contactez votre université

Modalités de validation >>

ADMINISTRATIVE

Minimum 4 mois de présence

PÉDAGOGIQUE

Par le doyen après avis du chef de service
et du coordonnateur

Gestion dossier administratif et rémunération >>

Selon votre établissement d'affectation :

AP-HP OU PUBLIC HORS AP-HP

Bureau des affaires médicales de votre
établissement

PRIVÉ, ESPIC, EXTRA HOSPITALIER OU STAGE AMBULATOIRE

BDI de l'AP-HP (bdi.aphp.sap@aphp.fr)

Indemnités >>

Auprès de votre établissement d'affectation :

STAGE

Supplément familial de traitement
Prise en charge partielle du titre de transport

Forfait mobilité durable

STAGE AMBULATOIRE

Indemnité forfaitaire de transport
(lieu de stage situé à + 15 kms du siège de l'AP-HP et du domicile)

Indemnité forfaitaire d'hébergement si affectation dans les zones caractérisées
par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins
(zones sous denses)

AUTRES CAS

Stage hors filière »

Possibilité de faire un stage dans une autre spécialité

Le dossier de demande est adressé à l'ARS et comporte :

- une lettre de motivation et un projet de stage
- l'avis favorable du coordonnateur local

Contact ARS : ars-idf-internes@ars.sante.fr

Stage en surnombre »

Dans les situations suivantes :

- Déclaration de grossesse
- Congé maternité, congé paternité, congé d'accueil de l'enfant et congé d'adoption
- Interne en situation de handicap ou relevant d'affection pouvant donner lieu à un aménagement de poste
- Congé longue maladie
- Retour de congé longue durée

VALIDANT

=

Poste encore disponible
Choix soumis au rang de classement
Minimum 4 mois de présence

NON-VALIDANT

=

Poste vacant ou déjà choisi
Choix non soumis au rang de classement



Adressez votre demande à l'ARS (ars-idf-internes@ars.sante.fr) et en copie le BDI

Stage hors subdivision »

Au cours de la phase d'approfondissement

A qui adresser votre demande ?

Paris/province - étranger

DROM

COM

UNIVERSITE + BDI

+

+

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

UNIVERSITE DE BORDEAUX

Dates maximales dépôt : 31 mai (pour le semestre hiver) **30 novembre** (pour le semestre été).

Attention pour les stages COM, renseignez-vous auprès de l'université de Bordeaux pour connaître leurs délais de dépôt de dossier

Droit au remord = changement de spécialité »

Avant la fin de votre 4^e semestre d'internat

➡ **Contactez le coordonnateur de la spécialité souhaitée et l'ARS**

Disponibilités »

Faire votre demande auprès du BDI avant le 30 juin et le 31 décembre : [ici](#)

6 mois, renouvelable une fois, dans la limite d'un an	Convenance personnelle
Un an renouvelable une fois	Etudes ou recherches présentant un intérêt général Stage de formation ou de perfectionnement (en France ou à l'étranger)
3 ans, prolongation d'un an possible	Thèse
Pas de durée	Maladie de conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant

Veillez au respect du délai mentionné à l'article R632-19 du code de l'éducation.
Nul ne peut poursuivre le troisième cycle des études de médecine dès lors qu'il n'a pas validé chacune des phases prévues à l'article R. 632-20 composant sa formation, dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de chacune de ces phases prévue dans la maquette de formation suivie.
Le délai mentionné à l'alinéa précédent est allongé de la durée des congés prévus aux 2° et 3° de l'article [R. 632-32](#), de la durée de l'année de recherche prévue à l'article [R. 632-42](#) et de la durée d'une thèse de doctorat mentionnée au 2° de l'article [R. 6153-26](#) du code de la santé publique, les cas échéants.

Année recherche »

Pour l'accomplissement de travaux de recherche en vue de la préparation d'un master, d'une thèse de doctorat ou d'un diplôme équivalent.

Demande auprès de l'Université et de l'ARS + demande de mise en disponibilité auprès du BDI

Concours de la médaille »

Organisé par l'AP-HP chaque année (lancement du concours et des candidatures en février), les lauréats réalisent une année recherche et bénéficient d'un financement annuel. Possibilité de réaliser cette année à l'AP-HP ou dans d'autres établissements dans le cadre d'une mobilité.

Contact BDI : vanessa.gue@aphp.fr

Fonds d'Etudes et de Recherche du Corps Médical (FERCM) de l'AP-HP »

Dispositif d'aide à la recherche par l'AP-HP, le FERCM vous donne une bourse pour vous aider à la réalisation d'un travail de recherche dans un des services de l'AP-HP ou au sein d'un laboratoire associé.

L'appel à candidatures est diffusé en juin.